

1

DÉONTOLOGIE & CAMPAGNE ÉLECTORALE

La période de
réserve
électorale

Elections
municipales
2026



Articles L. 52-1 & L.52-8
du Code électoral

- Les collectivités ne peuvent plus organiser des campagnes de promotion publicitaires des réalisations ou de leur gestion sur le territoire concerné par le scrutin.
- Prohibition des dons des personnes morales à l'attention des candidats



Période de réserve électorale



1er septembre 2025

mars 2026

L'information

Les dons prohibés



Sécuriser l'information municipale en respectant trois critères cumulatifs

- 1 **Antériorité** – communication à caractère habituel/traditionnel
- 2 **Régularité** – respect de la forme et de la fréquence des actions d'information
- 3 **Neutralité** – l'information délivrée doit être neutre, à caractère purement informatif



L'interdiction s'applique aux dons provenant d'une collectivité publique à l'attention d'un candidat

NON AUTORISÉ

Vœux 2026 :

- Évoquer des projets non budgétés
- Valoriser l'action du maire/ de l'équipe municipale
- Faire acte de candidature

Bilan de mandat dans bulletin municipal

AUTORISÉ

Si critères cumulatifs respectés
Vœux 2026 :

- Présentation des projets en cours
- Évoquer les valeurs républicaines
- Remercier les agents

Bilan des réalisations de l'année 2025

Inauguration d'un bâtiment dans la périodicité concomitante de l'achèvement des travaux

EXEMPLES

Actions de communication institutionnelle en faveur d'un candidat élu – sur le compte Facebook de la collectivité, lors d'une réunion publique, par le biais d'un bulletin municipal –

Mise à disposition de salles municipales sans respect du principe d'égalité entre candidats

Utilisation du véhicule de fonction de la collectivité au profit d'un candidat élu, sans que cela soit justifié par les impératifs de sa fonction

Utilisation par un candidat élu du papier à en-tête de la commune pour les besoins de sa campagne

SANCTIONS : Annulation/rectification du scrutin - Rejet du compte de campagne - Inéligibilité - Condamnation pénale à des délits d'atteinte à la probité (prise illégale d'intérêts/détournement de fonds publics) -